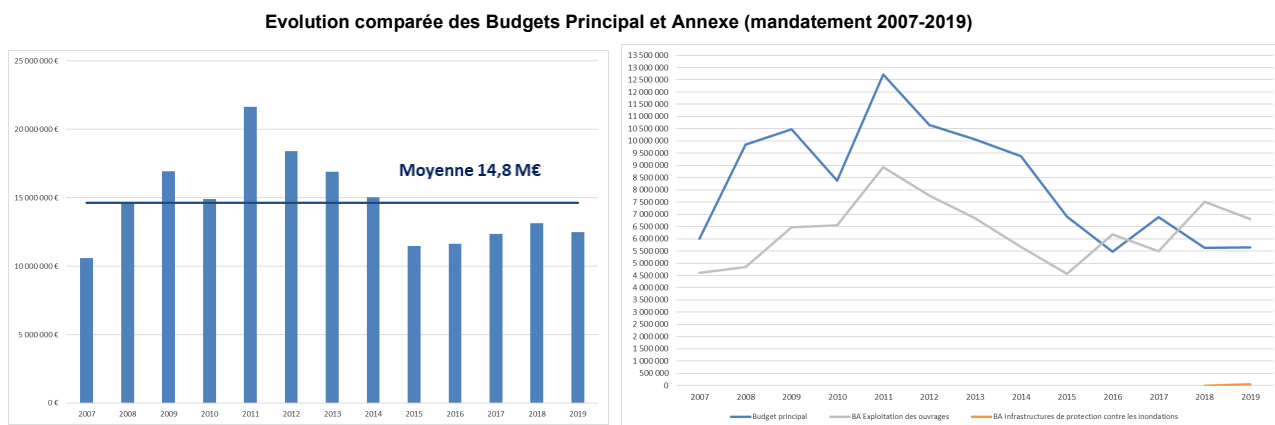


## I Exécution des décisions des instances de l'Etablissement

A titre liminaire, il est relevé les fortes contraintes s'exerçant durablement sur le budget « consolidé » de l'Etablissement, notamment celles mises en évidence dans les schémas ci-dessous. En effet, les comptes administratifs (hors dépenses d'ordre) font apparaître : d'une part, un montant annuel moyen de 14,8 M€, oscillant entre 10,5 M€ en 2007 et 18,4 M€ en 2011 ; d'autre part, des montants tous inférieurs à la moyenne depuis 2014.



Dans ce contexte, les principaux objectifs poursuivis sont au nombre de quatre :

- assurer le respect des engagements souscrits par l'Etablissement ;
- permettre la réalisation à moindre coût d'interventions présentant une utilité avérée, voire un caractère indispensable à l'échelle du bassin fluvial, pour la gestion de l'eau et des risques naturels associés (sécheresse, inondation) ;
- ne pas devoir procéder en 2020 à un ajustement à la hausse du montant total des contributions des collectivités membres, tout en maîtrisant celui de la redevance pour soutien d'étiage ;
- poursuivre le rééquilibrage entre Départements et Régions, d'une part, et Intercommunalités, d'autre part.

Il est ainsi proposé que la construction du budget 2021 intègre la nécessaire poursuite des missions de l'Etablissement au titre du Hors GEMAPI (intéressant toutes les collectivités) et une implication renforcée de sa part en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (mobilisant plus particulièrement les EPCI). Ceci, dans le prolongement de l'inscription en 2019 des premiers crédits sur le nouveau budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations », en lien avec les signatures des conventions de délégation sur la gestion des systèmes d'endiguement.

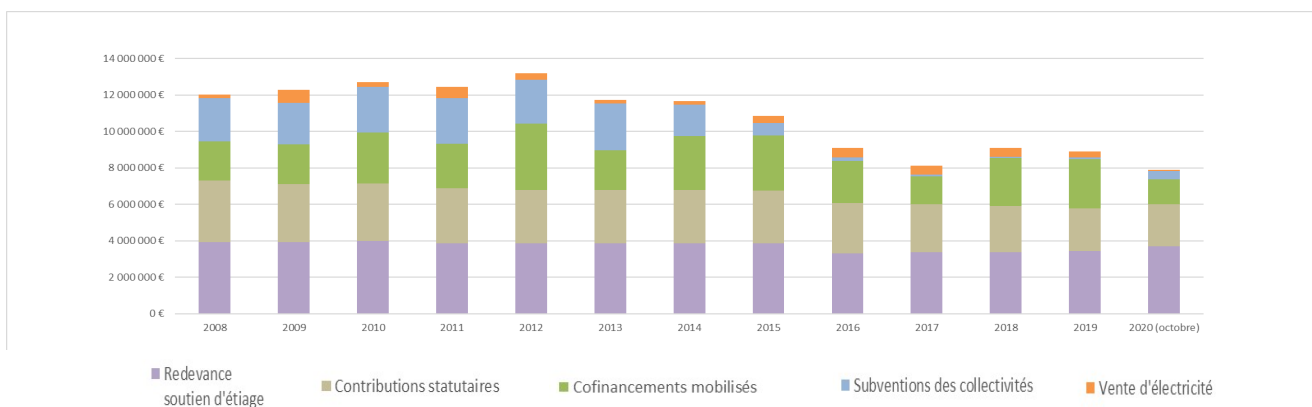
Enfin, il apparaît indispensable que cette construction budgétaire intègre l'accroissement des incertitudes de cofinancement de l'Europe et de l'Agence de l'eau.

## II Principes généraux de construction du budget

L'exercice financier de 2021 s'appuiera sur trois budgets : un budget principal et deux budgets annexes, consacrés respectivement aux volets « Exploitation des ouvrages » et « Infrastructures de protection contre les inondations ».

Ce dernier budget entraîne progressivement des conséquences en termes de volume (perspective d'augmentation, en rupture avec la situation constatée ces dernières années) comme de structure des financements. S'agissant de cette dernière, il peut être fait le constat que, en part relative et par ordre d'importance décroissant, les **sources de financement** sont actuellement :

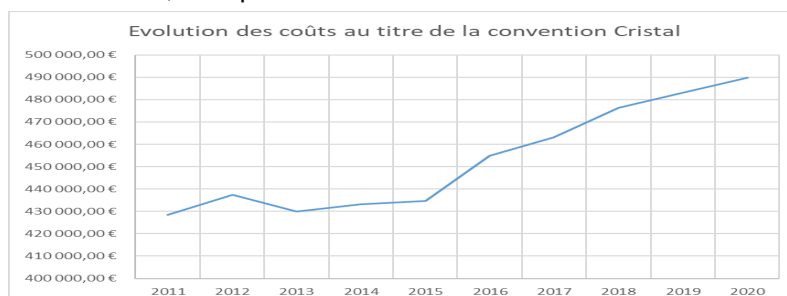
- en première position, la redevance pour soutien d'étiage (34 % en moyenne, 47 % en 2020) ;
- en deuxième position, et **pour seulement moins d'un tiers du total**, la **contribution des collectivités** (26 % en moyenne, 29 % en 2020) ;
- en troisième position, les cofinancements Europe/Etat/Agence mobilisés (23 % en moyenne, 17 % en 2020) ;
- en quatrième position, les subventions reçues de collectivités (13 % en moyenne, 6 % en 2020).



Au vu de ce qui précède, les principes qu'il est proposé de retenir pour la construction du budget 2021 sont au nombre de trois.

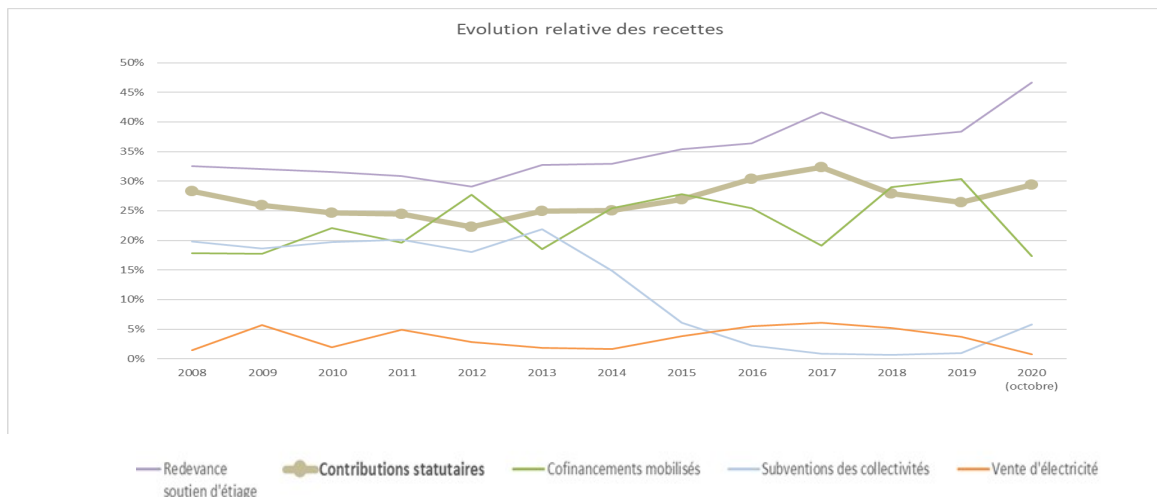
1. Tout d'abord, les **budgets annexes** sont **financés pour l'essentiel par des ressources dédiées**, à savoir la redevance soutien d'étiage pour celui concernant l'exploitation des ouvrages, et les ressources EPCI (soustraction faite des cofinancements escomptés tels que ceux du FPRNM) pour celui concernant les infrastructures de protection contre les inondations.

Pour autant, la **part « résiduelle »** de financement restant à assurer en complément des ressources dédiées susmentionnées **peut revêtir un caractère contraignant** pour les collectivités membres de l'Etablissement. Tel est le cas notamment pour l'exécution de la convention dite CRISTAL, liant l'Etablissement et l'Etat (DREAL Centre-Val de Loire) relativement à la « *gestion des barrages de Villerest et Naussac en situation d'étiage et de crue* ». L'évolution des coûts au titre de cette convention fait apparaître une augmentation de plus de 14 % entre 2011 et 2020, dont près de 13 % entre 2015 et 2020.

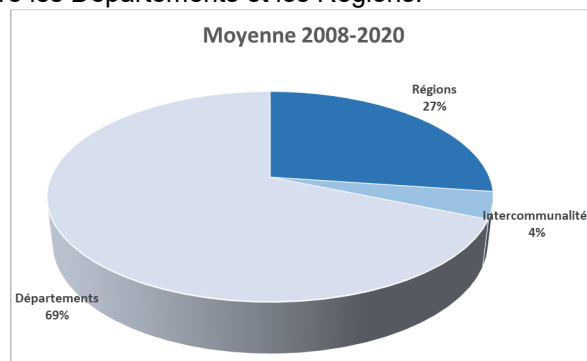


2. Ensuite, les crédits des **actions à l'échelle du bassin** sont appelés sous forme de **contributions** des collectivités membres ; les **actions à l'échelle locale** font l'objet de **subventions** sollicitées auprès des collectivités, membres ou non (tel est le cas par exemple s'agissant du portage par l'Etablissement de deux PAPI, labellisés en 2018 et 2019).

A titre de repère, **par rapport à l'ensemble du budget de l'Etablissement et sur la période de référence 2008-2020**, il est relevé que les **16 Départements membres financent en moyenne à hauteur de 18 %** (avec un maximum de 22 % et un minimum de 15 %) et les 6 Régions à hauteur de 7 %. Etant souligné que si les Départements ont pu financer annuellement jusqu'à 2,4 M€, tel n'est plus du tout le cas aujourd'hui, avec moins de 1,5 M€ en 2020 – un montant inférieur à la moyenne de 2 M€ pour la période référence 2008-2020.



En termes de **contribution stricto sensu** des collectivités membres, la **part des Départements s'élève en moyenne à 69 %** (elle a été réduite de 71 % en 2008 à moins de 65 % en 2020), pour 27 % s'agissant des Régions (elle est passée de 25 % en 2008 à 30 % en 2020). Un rapport à mettre en relation avec ceux qui ont pu être affichés comme objectifs de rééquilibrage entre les Départements et les Régions.

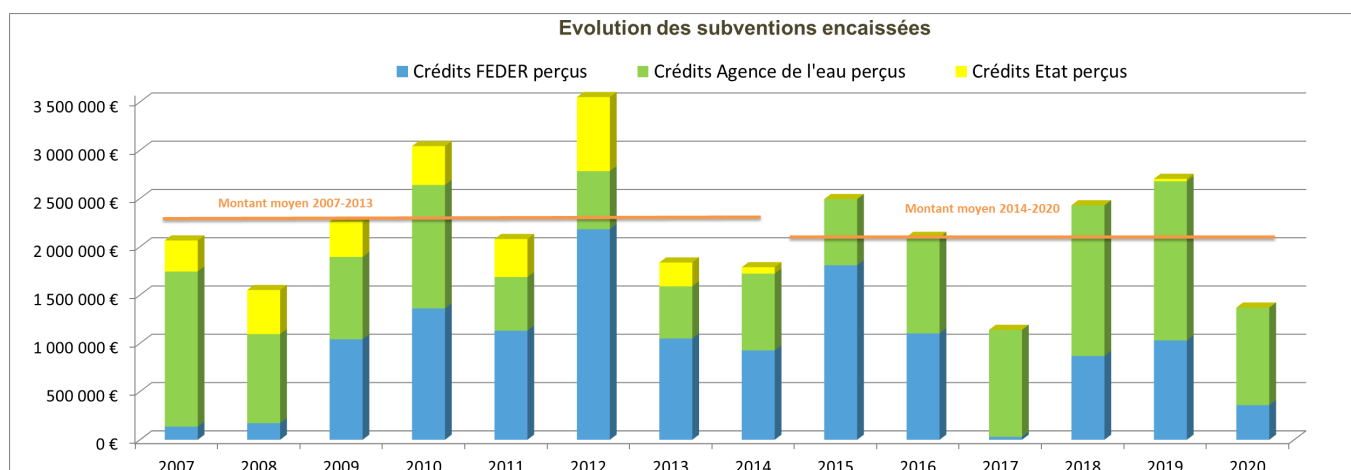


Dans cet ordre de considérations, une fois indiqué que la part des Intercommunalités (auxquelles s'ajoutent 2 Villes) représente en moyenne 4 %, il est à signaler que l'apport financier des EPCI, dans le cadre du budget annexe récemment créé, réduit déjà de manière conséquente le poids relatif des Départements et des Régions dans le dispositif dans son ensemble.

Intercommunalités	16%
Régions	24%
Départements	60%

En **trajectoire 2021** (exécution des premières conventions de délégation de gestion de digues non domaniales), **l'implication financière des EPCI se rapproche des 20 %**. Elle devrait rejoindre – voire dépasser – celle des Départements et des Régions à l'horizon 2024 (intégration de la gestion de digues domaniales).

3. Enfin, un **effet levier** est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe (FEDER) et de l'Agence de l'eau.



Force est de constater, pour la cinquième année consécutive :

- d'une part, que le montant total de crédits du FEDER programmés comme le montant de ceux susceptibles d'être perçus en 2020 sont en net retrait par rapport aux ressources mobilisées précédemment (il est signalé l' **absence de cofinancement du FEDER pour les actions « de bassin » 2019-2020 au titre de la prévention des inondations, représentant une perte de l'ordre de 0,5 M€**) ;
- d'autre part, que plusieurs opérations ces mêmes années ont fait l'objet d'accords de subvention de l'Agence de l'Eau avec des montants inférieurs à ceux sollicités, voire de refus (ce à quoi s'ajoutent les **diminutions de taux et assiettes d'aide conduisant à une augmentation de la part « d'autofinancement » des SAGE/CT**).

Enfin, il n'aura échappé à personne que la recherche et la mobilisation de ces cofinancements non seulement induit une **forte augmentation de la charge de gestion administrative assumée par les services de l'Etablissement et des coûts indirects supportés par ce dernier**, mais encore implique des avances de trésorerie particulièrement conséquentes.

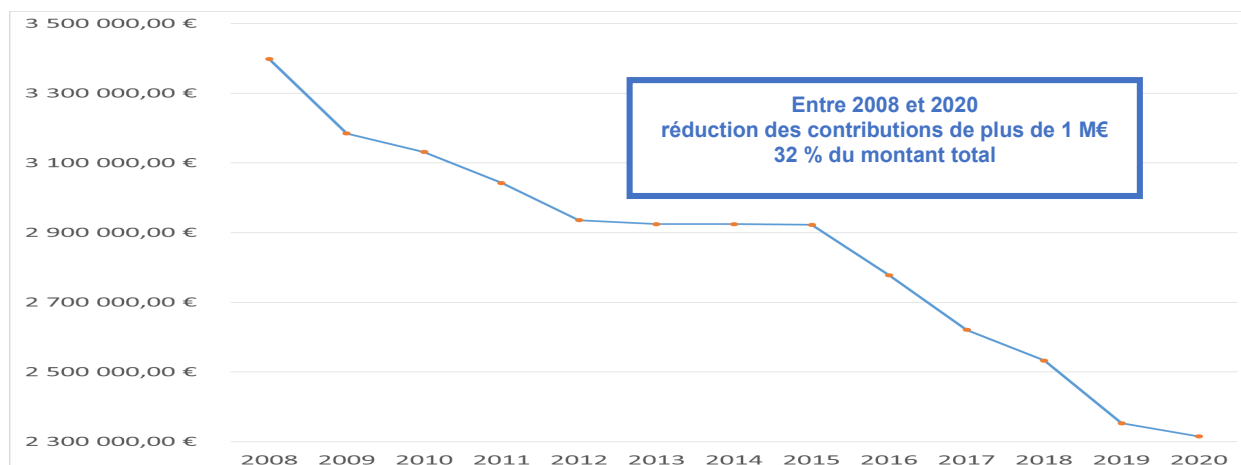
Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir le mode de faire suivant :

- maintien du vote du budget en décembre avec une préparation et présentation de propositions budgétaires « consolidées », intégrant donc toutes les dépenses prévisionnelles 2021 ;
- vote, à l'occasion du Comité Syndical de décembre 2020, d'un budget 2021 s'appuyant uniquement sur la part de crédits nouveaux appelés ;
- complété par le vote en 2021 du compte administratif 2020 et du budget supplémentaire 2021, intégrant les opérations de fin d'exercice suivantes :
  - o rattachement des charges et produits à l'exercice 2020 en fonctionnement à réaliser après la clôture de l'exercice,
  - o constatation des restes à réaliser en fonctionnement et en investissement.

Il est rappelé que, depuis plus d'une dizaine d'années déjà, l'Etablissement fixe la contribution de ses membres dès le dernier trimestre de l'année N-1 et ne procède pas à quelque appel complémentaire que ce soit durant l'année N. Ceci, malgré les obligations de compenser des désengagements financiers de certains partenaires – voire même, plus récemment, de certains de ses membres, avec une diminution de montants de subventions pour des opérations en cours.

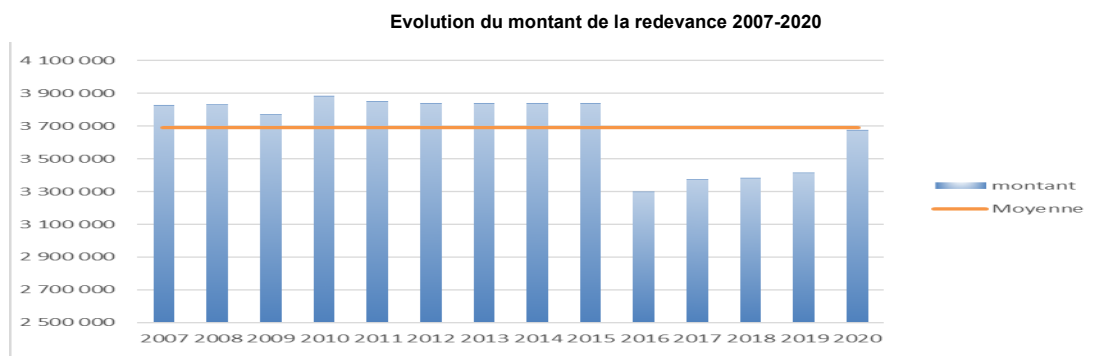
### III Encadrement du chiffrage des ressources pour 2021

Il s'agit de construire un projet de budget 2021 **sans augmentation du montant total des contributions des collectivités membres, pour la quatorzième année consécutive.**



Compte tenu à la fois de ces baisses successives de crédits mis à disposition de l'Etablissement, débouchant sur une **réduction dépassant les 30 % sur la période 2008-2020**, ainsi que des **fortes incertitudes caractérisant les autres sources de financements**, il est envisagé une structure permettant de sécuriser le volume d'interventions de l'Etablissement *via* le **maintien pour 2021 du niveau actuel de contribution**. En conséquence, il est proposé de définir comme objectif un niveau global de contributions à hauteur de 2,3 M€.

Le montant de la **redevance soutien d'étiage** sera également à valider, l'objectif visé étant de maîtriser son niveau, resté **constant entre 2007 et 2015, puis en baisse de 14 % en 2016, avec depuis une hausse progressive.**



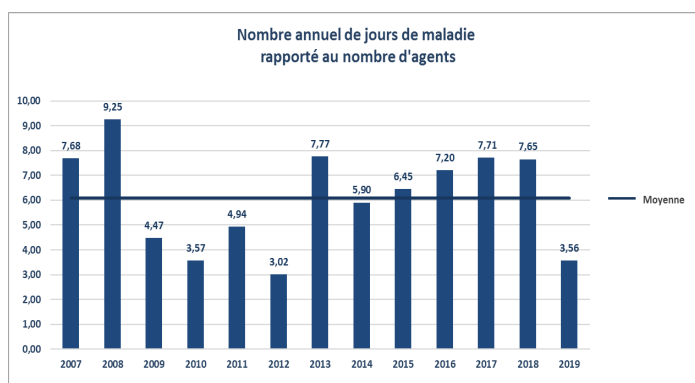
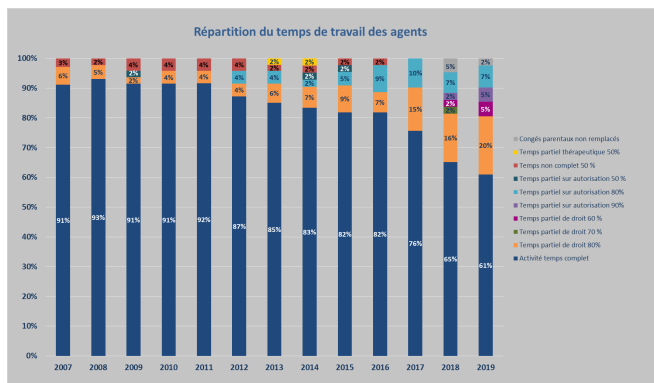
A ce stade, les propositions de construction du budget 2021 s'inscrivent dans la poursuite des interventions ciblées de l'Etablissement. En même temps, elles intègrent une implication renforcée de sa part dans la gestion de systèmes d'endiguement (*via* notamment le mécanisme de délégation), sur la base de financements dédiés des EPCI-FP engagés dans cette voie.

### IV Encadrement de l'évolution des charges de fonctionnement et de la masse salariale

L'objectif du budget 2021 est de continuer à maîtriser, dans le cadre d'une gestion prudentielle de l'Etablissement, les **charges de fonctionnement et les dépenses de personnel**. Le montant de celles-ci se situe à un **niveau minimum**, dès lors qu'il est rapporté au volume d'activité et intègre l'impact GVT comme les évolutions réglementaires.

Les éléments de bilan social actualisés au 31 décembre 2019, tels que présentés au Comité Syndical de février 2020, précisent notamment la structure et l'évolution des effectifs. Dans cet ordre de considérations, il est souligné que la montée en charge de l'Etablissement dans des domaines tels que le portage de SAGE/CT ou encore la gestion de digues non domaniales s'accompagne d'un **effort constant de maîtrise des coûts salariaux, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelles.**

Il est à noter par ailleurs que cet objectif de maîtrise des coûts conduit pour 2021, comme c'est déjà le cas en 2020, à un mode de fonctionnement sans « filet de sécurité ». Ceci aboutit : à ne pas compenser les temps partiels, représentant tout de même un manque de 4,2 ETP ; à ne pas pouvoir au remplacement de congés parental d'agents sur des missions d'appui administratif ; à supprimer une nouvelle fois un poste d'encadrement.



**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération qui prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.**